



REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE
SERVICES

EXPLOITATION ET MAINTENANCE
MULTITECHNIQUE POUR LE CENTRE
PENITENTIAIRE DE MAJICAVO

Ministère de la justice
Centre Pénitentiaire de MAJICAVO
Direction des Services Techniques
Kawéni
BP360
97600 MAMOUDZOU Mayotte

Procédure de passation :

La procédure utilisée est une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

21/09/2026 à 12h00 (heure de MAMOUDZOU)

Numéro de la consultation : 2026-CPM-01

IMPORTANT : En application de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.



Table des matières

Prologue – Clause de sûreté.....	3
Article 1 – Objet de la consultation.....	3
Article 2 – Forme.....	4
Article 3 – Durée	5
Article 4 – Procédure de passation	5
Article 5 – Dispositions relatives aux offres présentées en groupement d'opérateurs économiques.....	5
Article 6 – Composition du dossier de consultation	5
Article 7 – Présentation des candidatures.....	6
Article 8 – Présentation des offres	9
Article 9 – Examen des offres	9
Article 10 – Demande de précisions sur la teneur des offres	11
Article 11 – offres anormalement basse	11
Article 12 – Documents nécessaires à l'attribution du marché.....	11
Article 13 – Délai de validité des offres	12
Article 14 – Visite sur place	12
Article 15 – Modalités d'obtention du dossier de consultation	12
Article 16 – Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	13
Article 16.1 Mode de remise des plis.....	13
Article 16.2 Par voie dématérialisée.....	13
Article 16.3 Transmission de la copie de sauvegarde	13
Article 17 – Renseignements complémentaires	14
Article 18 – Procédures de recours :	14



Prologue – Clause de sûreté

« Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire de l'accord-cadre au terme des garanties qui lui incombent. »

Il est rappelé que selon l'article R413-9 du code pénal : « Présentent un caractère de secret de la défense nationale au sens de la présente section les procédés, objets, documents, informations, réseaux informatiques, données informatisées ou fichiers intéressant la défense nationale qui ont fait l'objet de mesures de classification destinées à restreindre leur diffusion ou leur accès.

Peuvent faire l'objet de telles mesures les procédés, objets, documents, informations, réseaux informatiques, données informatisées ou fichiers dont la divulgation ou auxquels l'accès est de nature à nuire à la défense nationale ou pourrait conduire à la découverte d'un secret de la défense nationale.

Les niveaux de classification des procédés, objets, documents, informations, réseaux informatiques, données informatisées ou fichiers présentant un caractère de secret de la défense nationale et les autorités chargées de définir les modalités selon lesquelles est organisée leur protection sont déterminés par décret en Conseil d'État. »

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet l'exploitation et maintenance multi technique du centre pénitentiaire de Majicavo (Mayotte).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoit les prestations de l'accord-cadre.

La consultation est décomposée en 6 lots :

Type	Objet
Lot exploitation-maintenance	Lot n°1 : Électricité
Période	Période initiale - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 1 700 000,00 € HT, 2 ans
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 850 000,00 € HT, 1 an
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 850 000,00 € HT, 1 an
Lot exploitation-maintenance	Lot n°2 : CVC plomberie
Période	Période initiale - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 1 025 000,00 € HT, 2 ans



Type	Objet
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 512 500,00 € HT, 1 an
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 512 500,00 € HT, 1 an
Lot exploitation-maintenance	Lot n°3 : Ascenseurs
Période	Période initiale - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 350 000,00 € HT, 2 ans
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 175 000,00 € HT, 1 an
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 175 000,00 € HT, 1 an
Lot prestations techniques	Lot n°4 : Clos couvert et VRD
Période	Période initiale - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 225 000,00 € HT, 2 ans
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 112 500,00 € HT, 1 an
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 112 500,00 € HT, 1 an
Lot prestations techniques	Lot n°5 : Cuisine et buanderie
Période	Période initiale - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 262 500,00 € HT, 2 ans
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 131 250,00 € HT, 1 an
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 131 250,00 € HT, 1 an
Lot prestations techniques	Lot n°6 : Nuisibles
Période	Période initiale - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 150 000,00 € HT, 2 ans
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 75 000,00 € HT, 1 an
Période	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 75 000,00 € HT, 1 an

Article 2 – Forme

Le présent accord-cadre est soumis aux dispositions des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire sans minimum et un maximum qui s'exécute par l'émission de bons de commande.

Article 3 – Durée

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 fois pour une période de reconduction ayant une durée égale à 1 an. Cette reconduction sera notifiée au Prestataire au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de notification. Le Prestataire de l'accord-cadre ne pourra pas refuser la reconduction.

La durée globale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 4 – Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Article 5 – Dispositions relatives aux offres présentées en groupement d'opérateurs économiques

L'accord-cadre sera conclu soit avec une entité candidate. Par entité candidate, il est entendu :

- Le candidat individuel ou le groupement d'opérateurs économiques ;
- Les prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de l'exécution du contrat.

En cas de groupement, la forme conjointe avec mandataire solidaire sera imposée par le pouvoir adjudicateur après l'attribution de l'accord-cadre.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du marché, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

L'entité candidate au moment de l'offre, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion de l'accord-cadre, peuvent envisager le recours à la sous-traitance pour l'exécution partielle de l'accord-cadre à condition d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Il identifie ses sous-traitants et indique les domaines d'intervention pour le(s)quel(s) il(s) aura (auront) recours à la sous-traitance ainsi que la quantité, la nature des prestations et les coûts de celle-ci.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Article 6 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :



- 01 – le Règlement de la Consultation
- 02 – l'Acte d'Engagement (AE-AC)
- 03 – le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP-AC)
- 04 – le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP-AC) et ses annexes dont :
 - Annexe 1 – Tableau de suivi des énergies
 - Annexe 2 – Gammes de maintenance préventive minimales
 - Annexe 3 – Tableau récapitulatif des indicateurs de résultat et des pénalités associées
 - Annexe 3bis – Tableau récapitulatif des indicateurs de résultat et des pénalités associées
 - Annexe 4 – Liste des équipements
- 05 – Le bordereau des Prix Unitaires (BPU) et cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le dossier de consultation est accessible sans restriction et remis gratuitement.

Article 7 – Présentation des candidatures

Les documents constituant la candidature de l'entité candidate seront insérés dans un pli électronique comprenant « le dossier candidature » dont le contenu est précisé ci-après :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Pouvoirs	<i>Pouvoirs de ou des personne(s) habilitée(s) à engager la société</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise et du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles</i>
Risques professionnels	<i>Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels et garantie décennale pour tous les lots</i>
Capacité technique et professionnelle	
Capacités techniques et professionnelles minimales (R2442-13 – Code de la commande publique) : Les opérateurs qui ne disposent pas des capacités techniques et professionnelles minimales ne sont pas admis à candidater, ce qui entraînera un rejet automatique de leur candidature et de leur offre avant examen.	
Composition de l'équipe	<u>Capacités techniques et professionnelles minimales (R2442-13 – Code de la commande publique) :</u> <i>Effectif minimum (hors sous-traitance) pendant les trois dernières années :</i> - équipe administrative : pour tous les lots : minimum 2 personnes (peut inclure le gérant) - équipe technique avec encadrant : Pour les lots 3, 4, 5 et 6 : minimum 2 personnes par lots Pour les lots 1 et 2 : minimum 4 personnes par lots <i>Noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du contrat.</i> <i>Documents exigés :</i>



Document	Descriptif
	- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (en ETP) pendant les trois dernières années - Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux.
Qualifications professionnelles	<u>Capacités techniques et professionnelles minimales (R2442-13 – Code de la commande publique) :</u> Qualifications requises ou équivalent à justifier ou références équivalentes : Lot 1 : Électricité Qualifications requises : Habilitations électriques du personnel intervenant : B2V, BR, BC, H0V ou équivalent, adaptées aux opérations confiées. Qualification ou références équivalentes en maintenance des installations de sécurité électrique, notamment éclairage de sécurité, TGBT, armoires divisionnaires, groupes électrogènes et onduleurs Qualification ou références équivalentes en systèmes de sûreté et courants faibles, notamment contrôle d'accès, vidéosurveillance, interphonie, alarmes techniques et réseaux associés. Lot 2 : CVC – Plomberie Qualifications requises : Qualification Qualibat 5312 / 5313 ou équivalent, pour les installations thermiques, climatisation, ventilation et traitement d'air. Attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes, catégorie adaptée aux équipements exploités, ou équivalent. Lot3 : Ascenseur Qualifications requises : Qualification professionnelle ou certification équivalente en maintenance, dépannage et contrôle des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés. Habilitations électriques adaptées aux interventions sur équipements ascensoristes, notamment BR, B2V, BC ou équivalent. Lot 4 : Clos couvert et VRD Qualifications requises : Qualification Qualibat maçonnerie / gros œuvre / ouvrages courants ou équivalent, pour les interventions sur structures, dallages, murs, scellements et reprises ponctuelles. Qualification Qualibat couverture, étanchéité ou bardage ou équivalent, pour le clos couvert, les toitures, façades, menuiseries extérieures et dispositifs d'étanchéité. Lot 5 Cuisine et buanderie Qualifications requises : Attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes, lorsque les interventions portent sur des équipements frigorifiques, ou équivalent. Habilitations électriques adaptées aux interventions sur équipements électromécaniques : BR, B2V ou équivalent. Lot 6 : Nuisible Qualifications requises : Certibiocide "Nuisibles" pour les personnels concernés, couvrant les produits de lutte contre les nuisibles de type TP14 rodenticides, TP18 insecticides / acaricides et TP20 lutte contre d'autres vertébrés, ou certificat équivalent. Documents exigés :



Document	Descriptif
	-Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
Service d'astreinte	<u>Capacités techniques et professionnelles minimales (R2442-13 – Code de la commande publique) :</u> - Pour les lots 1, 2 et 3 : service d'astreinte conforme aux exigences du cahier des charges. - Pour les lots 1, 2, 3 et 4 : intervention d'urgence conforme aux exigences du cahier des charges. Documents exigés : -<i>Description de l'équipement technique</i> ainsi que des mesures employées par le candidat pour assurer un service d'astreinte ou Engagement de mise à disposition d'un service d'astreinte conforme aux exigences du cahier des charges. -<i>Description de l'équipement technique</i> ainsi que des mesures employées par le candidat pour assurer une intervention d'urgence te ou Engagement de mise à disposition d'un service d'intervention d'urgence conforme aux exigences du cahier des charges.
Références (candidature)	Documents exigés : -Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution ou d'engagement sur l'honneur quant à la réalisation de ces travaux. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Les **documents exigés** respectent l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de sous-traitance : le candidat pourra notamment faire état des capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants et justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché par un engagement écrit des parties ou par le biais d'une déclaration de sous-traitance (cf. Formulaire DC 4 « déclaration de sous-traitance » dument complété et signé pour les parties) et devra être produite pour chaque sous-traitant les pièces réclamées ci-dessus.



Article 8 – Présentation des offres

Les documents constituant l'offre de l'entité candidate seront insérés dans un pli électronique comprenant « le dossier offre » du soumissionnaire dont le contenu est précisé ci-après :

L'offre administrative et financière de l'entité candidate :

- L'acte d'engagement (AE) établi sur la base du cadre « acte d'engagement », dûment complété par le représentant habilité à engager le candidat y compris, le cas échéant, la (ou les) annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la désignation de sous-traitant(s) et dans le cas d'un groupement conjoint, l'annexe relative à la répartition des prestations entre cotraitants ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dûment complété par le représentant habilité à engager le candidat
- Le bordereau des Prix Unitaires (BPU) et cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétés selon le cadre figurant au dossier de consultation (DC) pour lequel le candidat soumissionne. Cette décomposition sera impérativement conforme au cadre joint au DC. Elle ne devra pas être modifiée dans sa forme ;
- Un plan de sous-traitance prévoyant le montant et les modalités de participation des petites et moyennes entreprises locales conformément au Décret n°2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi EROM n°2017-256 du 28 février 2017.

La transmission de l'acte d'engagement (AE) par le candidat est obligatoire lors du dépôt de l'offre. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement (AE) en vue de requérir sa signature.

Article 9 – Examen des offres

Les offres inappropriées sont éliminées. En application de l'article R2152-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

Libellé du critère	Pondération en %
1- Valeur Technique	50
2- Prix des prestations	40
3- Valeur Environnementale	10

Le critère « Prix des prestations » (40% de la notation) sera apprécié comme suit :

- Montant forfaitaire de l'offre sur la durée de l'accord-cadre : 80% de la notation ;
- Prix unitaires - montant résultant de la facture type en application d'un DQE masqué associé à chaque lot (20% de la notation).
- En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires hors taxes portés en chiffres sur l'Acte d'Engagement prévalent sur toutes autres indications de l'offre. Le pouvoir adjudicateur procédera aux rectifications nécessaires à la comparaison des offres.



- En cas de discordance entre le bordereau des prix unitaires et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au BPU, le candidat pourra être invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec l'AE. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Au vu des critères pondérés précités, le pouvoir adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

L'offre technique de l'entité candidate :

Le critère « Valeur technique » (50% de la notation) sera apprécié sur la base des items suivants :

- L'organisation humaine sur le site avec les compétences humaines (CV du personnel), en cas de groupement ou de sous-traitance l'organisation du titulaire pour assurer les prestations (en particulier la présence permanente sur site) ainsi que le choix motivé du mode d'organisation retenu pour l'astreinte et l'exploitation maintenance, de l'organisation qualité mise en place sur site
- L'évaluation de la charge de travail au travers de l'analyse des temps passés en maintenance préventive, corrective, gestion et encadrement par l'élaboration d'un calendrier prévisionnel annuel détaillé de réalisation de la maintenance préventive avec précision du temps consacré et des ressources correspondantes pour répondre aux gammes de maintenance minimales
- L'outil informatique de gestion des demandes de maintenance et sa méthodologie de déploiement la première année
- Les rapports semestriels d'activités avec l'analyse du fonctionnement des installations, un prévisionnel chiffré des interventions à venir y compris avec les pièces nécessaires (quantité et délai d'approvisionnement) ainsi que les conseils d'amélioration

Chaque item est évaluée de 1 à 5 selon le barème ci-dessous. L'offre ayant obtenu l'évaluation la plus élevée aura la note maximale sur ce critère, soit 50 points ; les autres solutions reçoivent une note inférieure, égale à $50 \times (\text{Évaluation en question} / \text{Évaluation maximale})$:

- 1 : Proposition peu satisfaisante,
- 2 : Proposition acceptable mais présence d'observations,
- 3 : Proposition correcte, présence de quelques observations mineures,
- 4 : Proposition satisfaisante, standard élevé,
- 5 : Proposition très satisfaisante, standard très élevé.

Le critère « Valeur environnementale » (10% de la notation) sera apprécié sur la base des items suivants :

- Contribution à la réduction des consommations d'énergie et d'eau
- Gestion des déchets, produits dangereux et traçabilité réglementaire

Chaque item est évalué de 1 à 5 selon le barème ci-dessous. L'offre ayant obtenu l'évaluation la plus élevée aura la note maximale sur ce critère, soit 10 points ; les autres solutions reçoivent une note inférieure, égale à $10 \times (\text{Évaluation en question} / \text{Évaluation maximale})$:

- 1 : Proposition peu satisfaisante,
- 2 : Proposition acceptable mais présence d'observations,
- 3 : Proposition correcte, présence de quelques observations mineures,
- 4 : Proposition satisfaisante, standard élevé,
- 5 : Proposition très satisfaisante, standard très élevé.

Article 10 – Demande de précisions sur la teneur des offres

En application éventuelle de l'article R2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre à savoir des clarifications ou des précisions concernant les offres déposées. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Par « préciser » ou « clarifier », on entend communiquer des détails permettant de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude. Par « compléter », on entend apporter des indications qui n'étaient pas disponibles auparavant.

Dans tous les cas, il s'agit de concrétiser les informations fournies initialement. Une telle demande ne peut aboutir qu'à des rectifications minimales, des erreurs matérielles par exemple, n'emportant pas de conséquence sur l'offre globale et ne modifiant pas de façon substantielle l'offre initiale.

Article 11 – offres anormalement basse

Conformément aux articles L.2152-5 et 6 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Sera qualifié d'offre anormalement basse l'offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché et pour laquelle le candidat n'a pas été en mesure de justifier ses prix suite à une demande formulée par le Pouvoir Adjudicateur.

Article 12 – Documents nécessaires à l'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le soumissionnaire, dans un délai qui ne pourra pas être fixé en-deçà de 3 jours à compter de la demande, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2144-4 du Code de la commande publique, ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité décennale pour les personnes soumises à cette obligation en application des articles L.241-1 et L. 243-2 du Code des assurances ou son équivalent si le titulaire n'est pas établi en France.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de l'attributaire :

- Une attestation sur l'honneur du soumissionnaire selon laquelle il ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique ;
- Le Kbis ou équivalent ;
- L'attestation fiscale ;
- Les deux attestations URSSAF (dont l'une correspond au travail dissimulé, à savoir l'attestation de vigilance) – le NOTI2 n'est plus accepté – ou leurs équivalents ;
- Le certificat de régularité de la situation de l'employeur face à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dès lors qu'il est exigible ;
- Les éléments nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R1263-12 du Code du travail :
 - o Copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - o Copie du document désignant son représentant sur le territoire national.



- Pour les entreprises de travaux, les attestations délivrées par la caisse des congés payés et la caisse d'intempérie.

Si les justificatifs ne sont pas produits ou en cas d'irrégularité après demande de rectification restée sans réponse, l'offre classée en deuxième position sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse retenue à titre provisoire, sous réserves de la production des documents susmentionnées.

Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par courrier électronique avec accusé réception laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé.

Article 13 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 14 – Visite sur place

L'entité candidate est fortement invitée à visiter le site du Centre pénitentiaire, compte tenu de la spécificité du site et des installations. Cette visite nécessite une demande préalable à adresser directement sur le profil acheteur. Les visites seront individuelles pour chaque soumissionnaire et organisées par un représentant de l'établissement. Les personnes voulant effectuer la visite devront fournir obligatoirement une copie de leur carte d'identité au moins 8 jours avant la date de cette visite.

Le Titulaire, qu'il ait fait ou non la visite, ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site dans l'exécution de sa mission.

Article 15 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant :

www.marches-publics.gouv.fr.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de l'offre.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 16 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 16.1 Mode de remise des plis

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse la transmission par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

Article 16.2 Par voie dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, **le fuseau horaire de référence est celui de Mayotte (GMT + 03:00)**. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 16.3 Transmission de la copie de sauvegarde



Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre à ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
EXPLOITATION ET MAINTENANCE MULTITECHNIQUE - CENTRE PENITENTIAIRE DE
MAJICAVO – Lot X**

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS
COPIE DE SAUVEGARDE
(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)**

En cas d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, le pli devra être envoyé à l'adresse suivante :

Centre Pénitentiaire de MAJICAVO
Direction des Services Techniques
Kawéni
BP360
97600 MAMOUDZOU
MAYOTTE

En cas de dépôt contre récépissé, le pli devra être déposé à l'adresse suivante :

Centre Pénitentiaire de MAJICAVO
Direction des Services Techniques
Kawéni
BP360
97600 MAMOUDZOU
MAYOTTE

(les horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Les copies de sauvegarde qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 17 – Renseignements complémentaires

Adresses supplémentaires et points de contact :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par voie électronique sur le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 18 – Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Mayotte
Les Hauts du Jardin du Collège
97600 Mamoudzou
(rue de l'internat)
Téléphone : 02 69 61 18 56



Télécopie : 02 69 61 18 62
greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Mayotte
Les Hauts du Jardin du Collège
97600 Mamoudzou
(rue de l'internat)
Téléphone : 02 69 61 18 56
Télécopie : 02 69 61 18 62
greffe.ta-mayotte@juradm.fr